

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **13 mai 2013**

Décision n° **B-2013-4139**

commune (s) : Solaize

objet : Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 116, rue de la Croix-Rouge et appartenant à l'indivision Gil, Adouane, Malfroy, Cocco, Caetano et Vassaux - Décision modificative à la décision n° B-2013-3886 du Bureau du 11 février 2013

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : vendredi 3 mai 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 14 mai 2013

Présents : MM. Collomb, Darne J., Da Passano, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mme Besson, MM. Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Claisse, Bernard R., Bouju, Vesco, Mme Frih.

Absents excusés : MM. Bret, Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), M. Calvel, Mme Pédrini, M. Arrue (pouvoir à Mme Besson), Mme David M. (pouvoir à M. Crédoz), MM. Barge, Passi, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), MM. Rivalta, Sangalli (pouvoir à M. Bouju).

Absents non excusés : M. Daclin, Mmes Gelas, Peytavin, MM. Assi, Julien-Laferrière, David G., Lebuhotel.

Bureau du 13 mai 2013**Décision n° B-2013-4139**

commune (s) : Solaize

objet : **Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 116, rue de la Croix-Rouge et appartenant à l'indivision Gil, Adouane, Malfroy, Cocco, Caetano et Vassaux - Décision modificative à la décision n° B-2013-3886 du Bureau du 11 février 2013**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 avril 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par décision n° B-2013-3886 du 11 février 2013, le Bureau a approuvé l'acquisition d'une parcelle de terrain nu d'une superficie de 46 mètres carrés, cadastrée AY 103, inscrite au plan local d'urbanisme (PLU) en emplacement réservé (ER) n° 14, située 116, rue de la Croix-Rouge à Solaize et appartenant à l'indivision Gil, Adouane, Malfroy, Cocco, Caetano et Vassaux, dans le cadre de l'élargissement de la rue de la Croix-Rouge, en vue de l'intégrer dans le domaine public de voirie communautaire.

Il s'avère que monsieur et madame Gil ne sont pas seuls propriétaires, mais que le bien, objet de l'acquisition, appartient à l'indivision Gil, Adouane, Malfroy, Cocco, Caetano et Vassaux.

Il convient donc de redélibérer en raison de la nouvelle identité des propriétaires.

Aux termes du nouveau compromis, l'acquisition de cette parcelle interviendrait à titre purement gratuit, terrain libre de toute occupation ou location ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu d'une superficie de 46 mètres carrés, cadastrée AY 103, inscrite au plan local d'urbanisme (PLU) en emplacement réservé (ER) n° 14, située 116, rue de la Croix-Rouge à Solaize, et appartenant à l'indivision Gil, Adouane, Malfroy, Cocco, Caetano et Vassaux, dans le cadre de l'élargissement de ladite rue.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O2052, le 13 février 2012 pour la somme de 853 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre en dépenses : compte 2112 - fonction 822 - et en recettes : compte 1328 - fonction 822 - exercice 2013.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 mai 2013.